



**PROGRAMME DE
PARTENARIATS AVEC
DES ACCÉLÉRATEURS
PRINCIPES DIRECTEURS
2018-2019**

Interprétation, application, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Ils fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses programmes et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des projets qui contribuent à remplir son mandat. L'interprétation du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Tous les requérants et les télédiffuseurs (le cas échéant) doivent se conformer aux Exigences en matière de comptabilisation et de présentation (ECP) du FMC ainsi qu'aux politiques d'affaires applicables telles qu'elles ont été créées et modifiées au besoin. Les politiques d'affaires, y compris les ECP, sont énoncées dans l'Annexe B des présents Principes directeurs ainsi que dans des annexes précises des programmes du Volet expérimental. Elles peuvent également être consultées dans le site Internet du FMC à www.cmf-fmc.ca. Les renseignements compris dans les annexes A et B font partie intégrante des Principes directeurs.

Les projets qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les Principes directeurs et les politiques du FMC en vigueur au cours de cet exercice financier. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Veillez noter que ces Principes directeurs du FMC peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur ces Principes directeurs, veuillez consulter le site Internet du FMC à www.cmf-fmc.ca.

Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA)

Le Fonds de médias du Canada a notamment pour mandat d'encourager la création de projets innovateurs de contenu non linéaire qui allie contenu créatif de grande qualité et technologies numériques de pointe, ainsi que d'encourager le succès de ces projets. À ce titre, pour l'exercice 2018-2019, le FMC renouvelle le Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA), qui vise à offrir aux producteurs de projets médias numériques qui ont reçu du financement au titre du Volet expérimental du FMC un meilleur accès aux marchés, à du mentorat et à des capitaux. Dans le cadre du programme, le FMC travaillera avec des accélérateurs et les mettra en relation avec des entreprises ayant reçu du financement à la production ou à la mise en marché (ou les deux) au titre du Volet expérimental du FMC.

Un accélérateur est une organisation qui choisit de petites équipes ou entreprises en démarrage ou qui cherchent à peaufiner leur projet et accélérer son déploiement sur le marché, ainsi qu'à favoriser leur croissance. Les accélérateurs fournissent, par exemple, du financement, du mentorat et de la formation, souvent en échange d'une participation au capital. Les accélérateurs choisiront les producteurs avec qui ils souhaitent collaborer conformément à leurs critères de sélection courants, sous réserve des présents Principes directeurs. Par la suite, le FMC versera, directement au producteur, des fonds au projet financé par le FMC au titre du programme d'accélération, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, sous la forme d'une contribution non récupérable. Le financement sera accordé dans l'ordre de présentation des demandes. Le producteur et l'accélérateur concluront une entente qui précisera les détails du programme d'accélération relativement au projet financé par le FMC, y compris le mentorat et la formation offerts par l'accélérateur, en échange de quoi l'accélérateur pourrait prendre une participation au capital de l'entreprise du producteur.

Les dépenses admissibles au 2PA comprennent notamment les coûts afférents à la participation à l'un des programmes des accélérateurs (frais de consultation, activités de mentorat, salaires, mise en marché, déplacements et hébergement). Elles peuvent également inclure les dépenses prévues dans la section 2.3.2 des [Principes directeurs 2018-2019 du Programme d'innovation](#) ou ceux du [Programme pilote pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental. Toutefois, le FMC ne financera pas ces coûts deux fois; ainsi, les coûts inclus dans le devis de production ou de mise en marche financé au titre du Volet expérimental ne seront pas considérés comme des dépenses admissibles en vertu du 2PA. Toutes les dépenses doivent être réelles, raisonnables et vérifiables.

Voici la liste des accélérateurs qui ont été approuvés dans le cadre du 2PA :

- Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET) (Sherbrooke)
- Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) (Montréal)
- Communitech (région de Waterloo)
- Corinthian (Londres)
- District 3 (Montréal)
- Execution Labs (Montréal)
- Generator at One (St. Catharines)
- George Brown Digital Media and Gaming Incubator (Toronto)
- ideaBOOST (Toronto)
- Inno-Centre (Montréal)
- Innovation Factory (Hamilton)
- New Media Manitoba (Winnipeg)
- Québec International (Propulsion) (Ville de Québec)
- Ryerson DMZ (Toronto)
- Ryerson Futures (Toronto)
- Ryerson RC4 (Toronto)
- Ryerson Transmedia Zone (Toronto)
- Service des délégués commerciaux du Canada – Accélérateurs technologiques canadiens (ATC) (Boston, Denver, Londres, Mumbai, New Delhi, New York, Paris, Philadelphie, San Francisco, Silicon Valley, Programme virtuel)
- SheEO (Toronto)
- Storytek (Tallinn, Estonie)

- Victory Square Labs (Vancouver)
- Venture Acceleration Program de Wavefront (Vancouver)
- York Entrepreneurship Development Institute (YEDI) (Toronto)

Le FMC évaluera d'autres accélérateurs au cas par cas.

Pour être admissible au 2PA, un projet doit satisfaire aux critères suivants :

- Le projet et le producteur ont déjà reçu du financement à la production ou à la mise en marché (ou les deux) au titre du Volet expérimental du FMC.
- Le projet n'a jamais reçu de financement du 2PA.
- Un accélérateur peut choisir un maximum de deux projets par exercice financier.
- Le projet et le producteur ont été choisis par un accélérateur approuvé par le FMC.
- Le programme d'accélération est fourni pour le projet financé au titre du Volet expérimental du FMC.
- Le producteur satisfait aux exigences établies dans la section 3.1 des [Principes directeurs 2018-2019 du Programme d'innovation](#) ou ceux du [Programme pilote pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental, avant et pendant sa participation au 2PA.
- Le projet satisfait aux exigences établies dans la section 3.2, et dans toutes ses sous-sections, des [Principes directeurs 2018-2019 du Programme d'innovation](#) ou ceux du [Programme pilote pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental, avant et pendant la participation au 2PA.
- La section 1 des [Principes directeurs 2018-2019 du Programme d'innovation](#) ou ceux du [Programme pilote pour les projets commerciaux](#) du Volet expérimental du FMC s'applique aux demandes déposées dans le cadre du présent programme.